

2021_CT2_531

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Léon & Co » au titre de l'année 2022

Le 30 novembre 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château Saint Hilaire, La Plantade – RD19, Route d'Aix à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Monsieur Roger PELLENC, Président suppléant du Territoire, le 23 novembre 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCHAUT Romain – CANAL Jean-Louis – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BIANCO Kayané donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – FERNANDEZ Stéphanie donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – FREGEAC Olivier donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – GARCIN Eric donne pouvoir à BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – MALLIÉ Richard donne pouvoir à GERARD Jacky – MORBELLI Pascale donne pouvoir à GACHON Loïc – PAOLI Stéphane donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle donne pouvoir à AMAR Daniel – RUIZ Michel donne pouvoir à MARTIN Régis – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : TERME Françoise

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi Interventions économiques

■ Séance du 30 novembre 2021

05_2_09

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Léon & Co » au titre de l'année 2022

Le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Créée en décembre 2018, l'association Léon & Co est une association à but non lucratif portée par les entrepreneuses et les entrepreneurs du Technopôle de l'Arbois. Elle est devenue essentielle à la vie et aux animations du Technopôle. Léon & Co compte près de 70 adhérents (Startups, entreprises plus matures, Pôles de compétitivités...).

Son rôle va bien au-delà des « Clubs des dirigeants » traditionnellement présents en France au sein des Technopôles, puisqu'au-delà d'être un relais de propositions visant à améliorer la qualité de travail sur le site, elle est un vecteur essentiel dans la diffusion de la solidarité et de la culture technopolitaine.

Elle permet également aux TPE/PME du Technopôle de négocier et de mutualiser une adhésion à un Comité d'œuvre sociale (COS). Cette mutualisation leur ouvre la possibilité d'offrir à leurs salariés quelques avantages sociaux; éléments parfois non négligeables lorsqu'il s'agit de pouvoir attirer des talents pour renforcer leurs équipes face à la concurrence de grands groupes.

L'objet de cette association est de développer par tous moyens la vie sociale au sein de la pépinière #Cleantech et plus globalement au sein du Technopôle de l'environnement de l'Arbois d'Aix-en-Provence.

Elle se propose à cette fin d'organiser directement ou indirectement des manifestations et des événements ludiques ou culturels, de faciliter la participation des membres à des manifestations et événements ludiques ou culturels et faire bénéficier les membres de l'association d'avantages particuliers auprès de diverses centrales d'achats, comités d'entreprises ou prestataires divers et collectivités dans les domaines de la culture et des loisirs.

Aussi, afin de contribuer, mais surtout pérenniser cet investissement entrepreneurial utile à la vie du Technopôle, il est proposé d'allouer une subvention de 7 500 euros, pour soutenir le financement du

Métropole Aix-Marseille-Provence

programme d'animations proposées et organisées par les bénévoles de Léon & Co. A cet effet, l'association Léon & Co a déposé une demande au Guichet Unique sous le N° 00000276.

En effet, pour fédérer les technopolitains, l'association propose chaque mois des animations et rencontres sous un format « after work ».

En 2022, au-delà de ces événements, Léon & Co propose l'organisation d'un séminaire « team building ».

Le financement de l'association est composé des cotisations et de sponsors intervenant au coup par coup.

Le budget prévisionnel de l'action pour l'année 2022 est le suivant :

Dépenses en euro			Recettes en euro	
60	Achat matériels et fournitures	10 875,74	Subventions d'exploitation (aides privées)	2 000
61	Services extérieurs (assurances)	350	Subventions d'exploitation Métropole Aix-Marseille-Provence (Territoire du Pays d'Aix)	7 500
62	Autres services extérieurs (rémunération d'intermédiaires et honoraires, autres)	3 800,75	Autres produits de gestion courantes (dont cotisations)	5 525
TOTAL		15 025	TOTAL	15 025

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'une subvention d'un montant de 7 500 € à l'association Léon & Co, correspondant à 49.92 % de son budget prévisionnel total 15 025 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 Juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission Développement économique, emploi et agriculture du 16 novembre 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

La volonté du Pays d'Aix de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle de son territoire des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant de 7 500 € à l'association « Léon & Co ».

Article 2 :

Est approuvée la convention annuelle d'objectifs 2022 à conclure entre le Territoire du Pays d'Aix et l'association « Léon & Co ».

Article 3 :

Le Président du Territoire du Pays d'Aix, ou son représentant, est autorisé à signer la convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 61 sous réserve de l'adoption du budget principal métropolitain et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2022.



**Convention entre
Le Territoire du Pays d'Aix et l'association Léon & Co**

ENTRE :

La Métropole Aix-Marseille-Provence – agissant par le Territoire du Pays d'Aix, dont le siège social est situé Hôtel de Bodes, 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40 686, 13626 AIX EN PROVENCE, représenté en la personne de son Président ou son représentant, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée « le Pays d'Aix » ou « le Technopôle de l'Arbois»,

D'UNE PART,

ET

- L'Association Léon & Co, Association à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé à Aix en Provence, Domaine du Petit Arbois Avenue Louis Philibert 13857 Aix en Provence Cedex 3, représentée par Madame Maëva BENTITALLAH, Présidente dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après désignée " Léon & Co ",

D'AUTRE PART,

AYANT ETE PREALABLEMENT EXPOSE :

Que :

Conduit par Territoire du Pays d'Aix, le Technopôle de l'Environnement Arbois-Méditerranée est un projet d'aménagement et de développement économique du territoire tourné vers la création d'innovations et de startups dans le domaine de l'environnement.

Le Technopôle a notamment pour mission de contribuer au développement et à la diffusion de la culture de l'entrepreneuriat, de favoriser les liens et le dialogue entre les entreprises et leur territoire, mais aussi d'améliorer le quotidien des salariés pour favoriser l'attractivité du site et de ses entreprises.

Dans ce cadre, la Direction du Technopôle de l'Arbois se doit de proposer des actions nouvelles et de qualité qui singularisent le Technopôle et contribuent au bien-être des technopolitains.

Que :

Créée en décembre 2018, l'association Léon & co est une association à but non lucratif portée par les entrepreneuses et les entrepreneurs du Technopôle de l'Arbois. Léon & Co compte près de 70 adhérents (start-ups, entreprises plus matures, Pôles de compétitivités...).

Présidée par Maëva Bentitallah, Présidente-fondatrice de la Startup « Clever Beauty », cette association est devenue essentielle à la qualité de vie sur le Technopôle.

Son rôle va en effet bien au-delà des « Clubs des dirigeants » traditionnellement présents en France au sein des Technopôles, puisqu'au-delà d'être un relais de propositions visant à améliorer la qualité de travail sur le site, elle est un vecteur essentiel dans la diffusion de la solidarité et de la culture technopolitaine.

Elle permet également aux TPE/PME du Technopôle de négocier et de mutualiser une adhésion à un Comité d'œuvre sociale (COS). Cette mutualisation leur ouvre la possibilité d'offrir à leurs salariés quelques avantages sociaux ; éléments parfois non négligeables lorsqu'il s'agit de pouvoir attirer des talents pour renforcer leurs équipes face à la concurrence de grands groupes.

L'association propose également chaque mois des animations et rencontres sous un format « afterwork » notamment. En 2022, au-delà de ces événements, Léon & Co proposera l'organisation d'un séminaire team building si les conditions sanitaires le permettent.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la Convention

Dans le cadre de ses actions d'animation, le Technopôle de l'Arbois organise de nombreuses manifestations de proximité et de rencontres entre technopolitains et associations de

organise de nombreuses
manifestations de proximité et de rencontres de
Date de réception préfecture : 06/12/2021

l'écosystème d'innovation qui visent à fédérer ces différents acteurs autour des projets. Lieux de partage d'informations, de création de contacts et de networking, ces manifestations ont pour but de diffuser la culture d'entreprendre. Le Technopôle de l'Arbois met également en œuvre tout un panel de services afin d'améliorer la qualité de vie des usagers sur le site et de créer une dynamique entre technopolitains (salariés, chefs d'entreprises, chercheurs...).

En complément des actions que ses équipes mènent directement, le Technopôle de l'Environnement Arbois-Méditerranée soutient depuis sa création Léon & Co. L'association participe en effet largement à fédérer les technopolitains autour de moments de convivialité et propose par ailleurs des services attractifs pour attirer les talents via notamment l'adossement à un CE décentralisé et mutualisé pour les technopolitains.

Au regard de ces éléments, l'objet de la présente convention est d'autoriser le Pays d'Aix à continuer à soutenir l'association Léon & Co dans la réalisation d'un programme d'animation diversifié et de qualité pour l'année 2022.

Article 2 : Conditions générales

Le Territoire du Pays d'Aix autorise la réalisation du programme d'animation de Léon & Co à destination des technopolitains pour l'année 2022.

A cette fin, la présente convention vise à encadrer les modalités d'organisation des dites manifestations et le versement d'une subvention attribuée par le Territoire du Pays d'Aix à l'association Léon & Co.

Article 3 : Durée

La présente convention prend effet à compter de la signature par les deux parties. La convention prendra fin lors du versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Article 4 : Obligations de l'association Léon & Co

L'association Léon & Co s'engage à organiser son programme d'animation sur le site du Technopôle de l'Environnement Arbois-Méditerranée ou sur d'autres lieux mais dans le cadre de manifestations dédiées aux technopolitains.

L'association sera le maître d'ouvrage de l'organisation et se chargera en partenariat avec la Direction du Technopôle de l'Arbois de la logistique, de la commercialisation, de la promotion, des animations préparatoires et du bon déroulement des manifestations.

L'association devra mettre en œuvre les méthodes de vente et de services auprès des participants dans le respect des règles commerciales en vigueur.

Article 5 : Obligations matérielles du Territoire du Pays d'Aix

Le Territoire du Pays d'Aix s'engage à travers la Direction du Technopôle de l'Arbois à travailler aux côtés des organisateurs de l'évènement pour en faire une réussite. En ce sens, il s'engage à promouvoir le programme d'animation de Léon & Co et à mobiliser ses agents pour encadrer et accompagner sa réussite, tant d'un point de vue organisationnel que logistique.

De plus, le Territoire du Pays d'Aix s'engage à mobiliser les technopolitains pour la promotion de la manifestation et la diffusion de l'information.

Article 6 : Coût de l'action et participation du Territoire du Pays d'Aix

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 15 025 € pour l'année 2022.

L'association Léon & Co sera en charge de collecter les fonds auprès de ses membres et d'assurer les dépenses liées au bon déroulement du programme d'animation et dans ce cadre collectera les dons des divers sponsors institutionnels ou privés. Elle assumera en outre le risque financier de cette activité.

La participation du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 7 500 €, soit 49.92% du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022.

Article 7 : Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :

- un acompte de 80% payable par avance à la signature de la présente convention par les 2 parties
- le solde (soit 20%) sera versé sur production, au plus tard 6 mois après la clôture de l'exercice, du bilan financier et des comptes annuels de l'association, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

Article 8 : Partenariat au bénéfice du Territoire du Pays d'Aix

Compte tenu de la participation et du soutien du Territoire du Pays d'Aix, l'association Léon & Co s'engage à :

- Mettre le logo du Territoire du Pays d'Aix et du Technopôle de l'Arbois sur ses supports de communication ;
- Donner la possibilité au Territoire du Pays d'Aix de distribuer des goodies ;
- Inviter les équipes du Technopôle de l'Arbois à participer aux manifestations.

Article 9 : Résiliation

Le Territoire du Pays d'Aix se réserve la faculté de résilier la convention de plein droit, à tout moment, sans que l'association Léon & Co ne puisse prétendre à aucune indemnité :

- En cas d'inexécution d'une clause contractuelle quelle qu'elle soit ;
- En cas de dissolution anticipée ou de cessation des paiements de l'association Léon & Co ;
- En cas de changement des représentants légaux ou administrateurs de l'association Léon & Co.

L'association Léon & Co se réserve la faculté de résilier la convention de plein droit, à tout moment, en cas d'inexécution des clauses contractuelles décrites dans la présente convention.

Article 10 : Attribution de juridiction

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention ou à quelque titre que ce soit entre les deux parties relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile aux adresses figurant en en-tête des présentes.

Fait à Aix en Provence, le _____, en 2 exemplaires originaux.

Le Territoire du Pays d'Aix	L'association Léon & Co
	Mme Bentitallah Présidente

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Léon & Co » au titre de l'année 2022

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	57
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	57
Majorité absolue	29
Pour	57
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Gérard BRAMOULLÉ



Signé, le 02 DEC. 2021